

Annexe

Les greffiers des tribunaux de commerce

Greffier de tribunal de commerce, une profession contrôlée :

- Nomination par arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice ;
- Le greffier, membre de la juridiction, officier public et ministériel, exerce son activité sous l'autorité du Président du tribunal sous surveillance du Ministère public et le contrôle du Ministère de la justice (article R.7741-2 du Code de commerce) ;
- Le statut de greffier salarié, les possibilités de dispenses et de passerelles, l'ouverture aux greffiers des sociétés de participations financières de profession libérales (SPFPL) ont permis d'ouvrir la profession ;
- Les greffes sont soumis à des inspections quadriennales, occasionnelles et IGSJ. Ces inspections sont menées dans le cadre d'une réglementation stricte et sous la conduite du procureur de la république. Le Conseil national peut également assister l'Inspection générale des services judiciaires dans le cadre de ses contrôles ;
- Le Rapport de la Cour des comptes du 13 mai 2013 sur l'organisation et le fonctionnement de la justice commerciale indique « *les contrôles conduits sur pièces et sur place n'ont dans la limite des diligences effectuées, pas mis en évidence de dysfonctionnement significatif dans le fonctionnement des greffe privés qu'il s'agisse de la tenue des dossiers, de la facturation et du respect des délais* » ;
- Le montant des émoluments des greffiers est fixé par décret en Conseil d'Etat ;

Greffier de tribunal de commerce, une efficacité reconnue :

- En mars 2010, l'étude d'impact de la loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées sur la perspective d'installation des greffes de commerce dans les DOM indique « *il est apparu utile d'offrir également la possibilité d'adopter le modèle qui a fait ses preuves en métropole, d'un greffe confié à des professionnels libéraux, ayant le statut d'officier public et ministériel, rémunérés par un tarif qui les intéresse directement au bon fonctionnement du greffe et à la bonne tenue du registre du commerce et des sociétés* » ;
- les greffes de commerce immatriculent les entreprises en 24 heures. Cela est à mettre en perspective avec la situation dans les DOM où la Cour des comptes note que « *les retards d'inscription au registre du commerce et des sociétés sont spectaculaires (...) certains dossiers remontant à 2004. ... Cette situation est très critiquée par la communauté d'affaires...* » ;
- Dans sa réponse à la Cour des comptes madame la Ministre indique explicitement « *... Infogreffe assure un service fiable, immédiat et transparent* ».

Greffier de tribunal de commerce, force de propositions et acteur des projets nationaux :

- Au profit des acteurs de la justice et des justiciables : mise en place d'accès dématérialisés pour les avocats, les parquets et les juges (RPVA, coffres forts électroniques, portail des juges...) ;

- Simplification au profit des entreprises (suppression du double original avec l'INPI, simplification des dépôts des statuts avec la DGFIP...);
- Dématérialisation des formalités au RCS depuis plus de dix ans ;
- Nouvelles délégations de service public : fichier national des interdits de gérer, gestion du CFE-DGFIP, lutte contre les sociétés éphémères avec l'Insee et la DNLF, projet de registre des saisies immobilières avec l'Agrasc.

* *

*

Si le rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Didier Marshall, premier président de la cour d'appel de Montpellier sur les juridictions du 21^{ème} siècle revient sur le principe d'une délégation de service public confiée à des officiers publics et ministériels, sur le rôle des greffiers et le contrôle de l'exercice de leur mission, le texte du rapport souligne cependant les points suivants :

" Le greffe des tribunaux de commerce est confié à des professionnels libéraux, fortement impliqués dans le fonctionnement du tribunal de commerce (...) ces derniers bien formés à la pratique juridique, jouent parfois un rôle essentiel au sein des juridictions commerciales... » (Page 43)

« L'audition de Mr Barbin, président du Conseil national des greffiers des TC, a confirmé que ces greffiers étaient bien organisés, compétents et efficaces notamment dans la tenue du registre du commerce et des sociétés. Le greffe est une entreprise efficace souvent très rentable, fournissant des services rapides, à des entreprises et qui constitue l'épine dorsale d'un tribunal de commerce grâce à une implantation télématique performante. » (Page 104)

« Les greffiers représentent la force permanente du tribunal de commerce. Leurs missions sont très larges. Leur position les amène, notamment dans les tribunaux de petite taille, à jouer un rôle fondamental,... » (Page 104)

« ...très bon fonctionnement de ce RCS qui ne coûte rien à l'Etat. » (p.107)